

## Assurance vélo, Annuelle

### Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919,  
entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : LAP ASSURANCE VELO et LAP ASSISTANCE VELO



Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Selon la formule et les garanties souscrites ([voir les conditions particulières de votre contrat](#)), la police offre **une assurance et assistance vélo**. Consultez également [les conditions générales](#) du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### **ASSURANCE Les AP**

##### **Sont couverts par les Dommages causés au Vélo :**

- ✓ Les 12 premiers mois, le vélo est assuré pour sa valeur à neuf
- ✓ Dommages après un accident
- ✓ Dommages causés par l'assuré lui-même
- ✓ Vandalisme
- ✓ Dommages causés au vélo retrouvé avec un vol
- ✓ Remboursement d'un vélo de remplacement

##### **Sont couverts par le Vol du Vélo :**

- ✓ Vol
- ✓ Joyriding
- ✓ Dommages constatés après avoir retrouvé le vélo

#### **Les AP ASSISTANCE**

##### **Sont couverts par l'Assistance en cas de problème avec le Vélo:**

- ✓ Dépannage et remorquage
- ✓ Retour au domicile ou lieu de séjour ou transport à la destination du cycliste
- ✓ Transport chez le réparateur
- ✓ Assistance psychologique pour un traumatisme causé par un problème de vélo



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

#### **ASSURANCE**

- ✗ Vélos de plus de 5 ans
- ✗ Vélos électriques qui roulent à plus de 25 km/h
- ✗ Sacoques de vélo indépendantes, paniers, sièges enfants, appareils de navigation, ...
- ✗ Courses de vélo et entraînements
- ✗ Vélo laissé sans surveillance
- ✗ Dommages à des accessoires indépendants
- ✗ Dommages superficiels comme des rayures
- ✗ Dommage existant
- ✗ Usure
- ✗ Endommagement ou vol de pneus, carter, câbles, sonnette, batterie, éléments amovibles

#### **ASSISTANCE**

- ✗ Charge de la batterie
- ✗ Dépannage pour un vélo dans le kilomètre de l'adresse de résidence (domicile ou adresse de vacances)
- ✗ Courses de vélo et entraînements
- ✗ Plus de 3 interventions par an



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Uniquement les accessoires qui ne sont pas vissés et qui n'apparaissent pas sur la facture d'origine du vélo
- ! Dépannage pour un vélo dans le kilomètre de l'adresse de résidence (domicile ou adresse de vacances)
- ! Les indemnités pour un vélo endommagé ou volé sont réglées selon un modèle d'amortissement. Cela signifie que le vélo perd de la valeur chaque année à mesure qu'il vieillit
- ! Franchise pour les dommages : les endommagements de moins de 100 € ne sont pas indemnisés
- ! Non-respect de décisions des autorités
- ! Actes de terrorisme, catastrophes naturelles
- ! Sinistres existants et acte intentionnel
- ! Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments

1



### **Où suis-je couvert(e) ?**

Les garanties sont valables dans les régions suivantes :

- ✓ Assurance Vélo Les AP dans le monde entier, sauf :
- ✓ Assistance en cas de panne – Les AP Assistance Vélo n'est valable qu'en Belgique et au Luxembourg et jusqu'à 50 kilomètres au-delà de leurs frontières terrestres respectives avec les pays voisins



### **Quelles sont mes obligations ?**

**Lors de la souscription de la police :**

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières

**Lors de l'entrée en vigueur de la police :**

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.
- L'assuré doit toujours attacher le vélo assuré à un objet fixe avec un cadenas agréé

**Lors de la notification d'un sinistre :**

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Faire réaliser un devis détaillé pour la réparation des dommages.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, faire dresser un procès-verbal par les autorités locales.
- Présenter la facture d'achat d'origine.
- Il convient de communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.

2



### **Quand et comment effectuer les paiements ?** La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le délai de paiement de la prime subséquente est de 30 jours.

Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du paiement.



### **Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?**

La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures exactement 1 an plus tard.

La couverture prend fin automatiquement après une perte totale ou un vol du vélo.



### **Comment puis-je résilier mon contrat ?**

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou lettre avec accusé de réception.

Conformément à la loi belge sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, ce dernier peut renoncer à l'achat jusqu'à 14 jours après l'achat de l'assurance. Si l'assurance était déjà entrée en vigueur dans cet intervalle, une prime doit être payée pour la période durant laquelle elle était en vigueur.

Si l'assurance souscrite est prolongée après 1 an, on peut la résilier jusqu'à 3 mois avant l'échéance.